

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL  
Paris Est Marne & Bois  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU 12 DECEMBRE 2023  
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO**

DC 2023-186

**OBJET : Convention constitutive de groupement de commande d'une orthoimage très haute résolution : approbation de la convention – Autorisation du Président de signer la convention avec la Région Île-de-France**

Membres en exercice	<b>89</b>
Présents titulaires	<b>61</b>
Ne prend pas part au vote	<b>0</b>
Représentés	<b>22</b>
Absents	<b>6</b>

Votants	<b>83</b>
Abstention	<b>0</b>
Suffrages exprimés	<b>83</b>
Pour	<b>83</b>
Contre	<b>0</b>

**Présents :**

Sophie AMAR, Charles ASLANGUL, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Quentin BERNIER-GRAVAT, Sylvain BERRIOS, Thomas BERRUEZO, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Adrien CAILLEREZ, Rodolphe CAMBRESY, Olivier CAPITANIO, Agnès CARPENTIER, Gilles CARREZ, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, Véronique CHEVILLARD, Florence CROCHETON-BOYER, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Dorine FUMEE, Benoît GAILHAC, Bernard GAUDIERE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Catherine HERVÉ, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Laurent LAFON, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Charlotte LIBERT-ALBANEL, Céline MARTIN, Jacques J.P. MARTIN, Pierre MIROUDOT, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Karine PEREZ, Christel ROYER, Igor SEMO, Aurore THIROUX, Virginie TOLLARD, Pascal TURANO, Céline VERCELLONI, Jacqueline VISCARDI, Julien WEIL.

**Représentés :**

Caroline ADOMO représentée par Christian FAUTRE, Jacqueline BENHAMED représentée par Sophie AMAR, Eveline BESNARD représentée par Florence CROCHETON-BOYER, Christian CAMBON représenté par Igor SEMO, Geneviève CARPE représentée par Bernard GAUDIERE, Emmanuel CHAMPETIER représenté par Sylvie CHARDIN, Pierre CHARDON représenté par Pierre LEBEAU, Téo FAURE représenté par Céline VERCELLONI, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Anne KLOPP représentée par Jean-Philippe GAUTRAIS, Philippe LHOSTE représenté par Michel DUVAUDIER, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET représentée par Quentin BERNIER-GRAVAT, Bénédicte MARETHEU représentée par Christel ROYER, Marc MEDINA représenté par Julien WEIL, Pascale MOORTGAT représentée par Sylvain BERRIOS, Pierre PELLÉ représenté par Thomas BERRUEZO, Philippe PEREIRA représenté par Valérie BIGAGLI, Florentine RAFFARD représentée par Adrien CAILLEREZ, Germain ROESCH représenté par Pierre-Michel DELECROIX, Tatiana SAUSSEREAU représentée par Aurore THIROUX, Yann VIGUIE représenté par Laurent JEANNE, Annick VOISIN représentée par Éric BENSOUSSAN.

**Absents :**

Nicolas DAUMONT-LEROUX, Michel DESTOUCHES, Philippe DUBUS, Aurélia GIRARD, Nassim LACHELACHE, Déborah MUNZER.

## CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

### SEANCE DU 12 DECEMBRE 2023

**OBJET** : Convention constitutive de groupement de commande d'une orthoimage très haute résolution : approbation de la convention – Autorisation du Président de signer la convention avec la Région Île-de-France

#### LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

**VU** la loi 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une république numérique : un cadre pour développer l'économie de demain. Un numérique pour tous, dans tous les territoires ;

**VU** la modernisation de l'action publique territoriale et la mutualisation au service des communes, des intercommunalités et de leurs établissements du 15 mai 2015 ;

**VU** la directive européenne du 14 mars 2007, dite directive Inspire, vise à établir une infrastructure d'information géographique pour favoriser la protection de l'environnement. L'ordonnance du 21 octobre 2010 a transposé dans le droit français la directive européenne Inspire, qui, pour favoriser la protection de l'environnement, impose aux autorités publiques ;

**CONSIDERANT** les évolutions climatiques et démographiques, ainsi que leurs conséquences sociales, économiques et environnementales, soumettent le territoire de l'Île-de-France à d'importantes pressions et mutations ;

**CONSIDERANT** l'intérêt des entités publiques d'Île-de-France à mutualiser leurs moyens, et leurs compétences pour produire ensemble une donnée régionale de référence et à mettre en place un nouveau service public territorial mutualisé de la donnée.

**CONSIDERANT** la délibération du 07 décembre 2021 engageant le territoire dans la procédure mutualisée d'un plan topographique à très grand échelle, le Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) ;

**CONSIDERANT** la compétence de coordination des acteurs autour de l'information géographique confiée au territoire par la loi Notre.

**CONSIDERANT** l'appui de la région Ile-de-France qui s'inscrit dans une démarche partenariale souhaitant mutualiser les ressources et efforts autour de l'imagerie aérienne et satellite et leur exploitation par l'intelligence artificielle ;

#### DELIBERE

##### ARTICLE 1er :

**APPROUVE** la convention constitutive de groupement de commande d'une orthoimage très haute résolution avec le département et la Région Île-de-France et au profit des communes du territoire.

##### ARTICLE 2 :

**AUTORISE** le Président du Territoire à signer avec la région la convention précitée et documents y afférents ainsi que tous les avenants éventuels.

##### ARTICLE 3 :

**DIT** que les dépenses relatives à cette mutualisation seront inscrites au budget principal du Territoire.

##### ARTICLE 4 :

**APPROUVE** le principe d'une participation du territoire selon les dispositions précisées dans les projets de convention et leurs annexes.

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20231214-DC2023-186-DE Date de télétransmission : 14/12/2023 Date de réception préfecture : 14/12/2023
---

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

*O. Capitano*

**Olivier CAPITANO**

La présente délibération publiée le 14/12/2023  
est exécutoire à la date du  
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du  
C.G.C.T.  
Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20231214-DC2023-186-DE  
Date de télétransmission : 14/12/2023  
Date de réception préfecture : 14/12/2023